

L'engagement démesuré au travail dans la sécurité privée

Carole Giraudet (IETL, CERCRID, Université Lumière Lyon2)

Sylvie Monchatre (IETL, CMW, Université Lumière Lyon2)

Journée du Pôle Travail 30 juin 2023

Engagements-désengagements au travail

La sécurité privée rattrapée par le désengagement...?

- **Un secteur attractif?**
- La sécurité privée a longtemps eu l'image d'un « secteur refuge »
 - Secteur plutôt attractif et en expansion
 - Taux de croissance des effectifs de +10% par an jusqu'en 2010 et +4% depuis
 - 180 000 agents (2020)
 - offrant aux catégories populaires ou minoritaires des emplois considérés comme de bonne qualité (CDI à temps plein) avec de salaires honorables
 - Dans un contexte « post-11 septembre » de montée de politiques sécuritaires
- ***Mais un secteur rattrapé par des difficultés de recrutement...***

1.3. Les mouvements de personnel en 2020

55 550

Nombre d'embauches⁽¹⁾ en 2020

Soit **31,5 %** des salariés présents au 31/12/2020

60 500

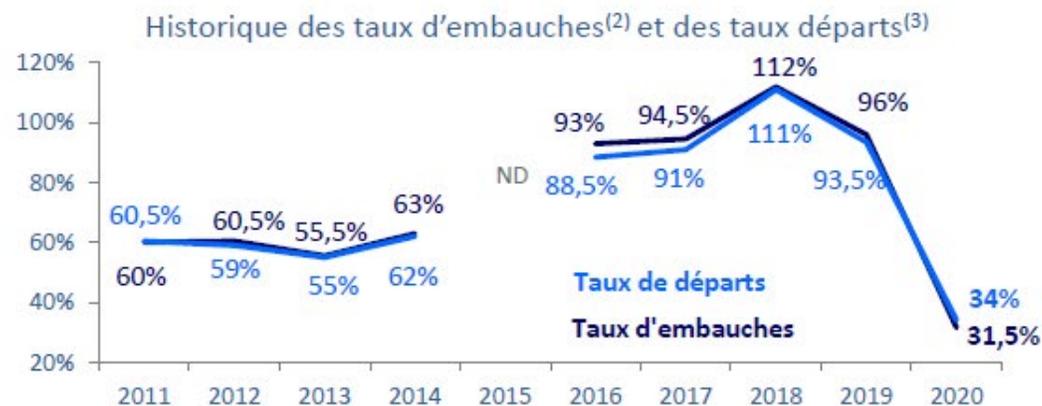
Nombre de départs⁽¹⁾ en 2020

Soit **34 %** des salariés présents au 31/12/2020

- 4 950

Solde embauches-départs en 2020

Soit une baisse de **- 2,5 %** de l'effectif salarié de la
branche par rapport à 2019



Détail 2020 pour les spécialistes
télésurveillance
(basé sur l'échantillon répondant)

	2018	2019	2020
Taux d'embauches	24 %	20,5%	15,5 %
Taux de départs	19 %	19 %	12,5 %

Source Xerfi Spécific

(1) Nombre d'embauches et de départs : il s'agit du nombre de contrats hors avenant et non des personnes physiques

(2) Nombre d'embauches de l'année rapporté à l'effectif au 31 décembre

(3) Nombre de départs de l'année rapporté à l'effectif au 31 décembre

Où un secteur dans lequel l'engagement est démesuré?

- **Un secteur dans lequel le temps de travail déroge aux règles de droit commun**
 - Une activité 24h/24, 7j/7 et des journées de travail pouvant aller jusqu'à 12h
 - La possibilité de réaliser des services de 24h d'affilée
 - Une puissante problématique de cumul d'emplois
- **Un temps de travail d'autant plus étendu que les niveaux de salaires sont faibles**
 - Les trois premiers K sont en dessous du SMIC
 - Des pratiques de sous-traitance dénoncées comme « déloyales »
 - Un secteur polarisé entre grandes entreprises réalisant près de la moitié du CA et une myriade de petites sociétés (70% d'entreprises sans salariés)
- **Un secteur dans lequel la démesure du temps de travail est entérinée par des accords collectifs**
 - **Comment cela est-il possible?**

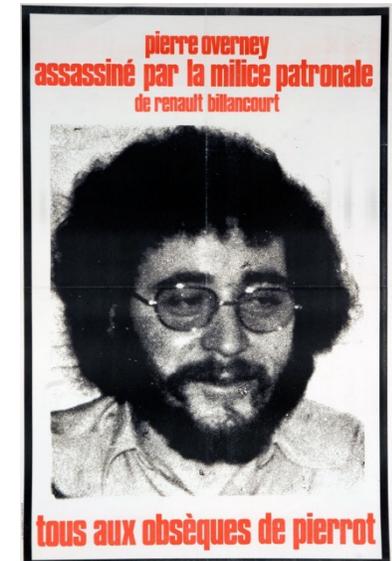
Plan de la présentation

- **La sécurité privée: un secteur en clair obscur**
- **Une quête de flexibilité à tout prix?**
- **L'élasticité conventionnelle du temps de travail**

La sécurité privée: un secteur en clair obscur

Quelques repères sur ce secteur en quête de respectabilité

- Le développement d'agences de police privée accompagne l'expansion du capitalisme au cours du XIX^e
 - La plus célèbre = celle de Vidocq (1832)
- Courant XX^e: développement de milices patronales pour endiguer la montée en puissance du mouvement ouvrier
- La **loi du 12 juillet 1983** constitue le socle fondateur de référence de ce secteur - désormais exclu de la gestion des conflits de travail:
 - *« Il est interdit aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L. 611-1 ainsi qu'à leurs agents de s'immiscer, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant »* (loi du 12 juillet 1983 (article 4), et livre VI du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) - article L612-4)



La sécurité privée: un secteur en clair obscur

Une profession sous contrôle étatique

- **Un périmètre d'intervention délimité: la sécurisation des biens et des personnes à leur contact**
 - Activité dissociée de la protection des personnes (gardes du corps)
 - Pas de prérogatives en matière de maintien de l'ordre
 - Mais une frontière toujours plus ténue entre sécurité publique et privée
- **Des conditions de moralité imposées aux dirigeants d'entreprise et aux salariés**
 - **Depuis 2009: instauration d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS sous l'autorité du ministère de l'Intérieur**
 - Formation certifiée de 175h et contrôle des antécédents judiciaires
- **Un secteur concentré dont les acteurs peinent à parler d'une seule voix**
 - Des acteurs organisés: le GES revendique une représentativité de 83% des entreprises du secteur
 - Une dénonciation de la concurrence déloyale de « patrons voyous » et de la pression à la baisse des clients (notamment GDA)

Une quête de flexibilité à tout prix?

- **Une politique de bas-salaires pour un secteur à forte intensité de main-d'œuvre**
 - Exonérations de cotisations sociales issues de la loi Fillon (2008)
- **Des entreprises à la structure organisationnelle minimaliste**
 - Faiblesse des taux d'encadrement (4% contre 16% dans le reste de l'économie)
 - Réduction des emplois administratifs
 - Des travailleurs isolés, faiblement organisés et inégalement représentés
- **Des stratégies patronales de réduction des coûts qui passent également par la signature d'accords de modulation du temps de travail**

L'élasticité conventionnelle du temps au nom du marché

- Le cas de la **cinquantaine** d'accords d'aménagement du temps de travail publiés sur la base de données en 2022.
- Une **quarantaine** d'entreprises concernées aux **effectifs variés** : inférieur à vingt jusqu'à plus de dix mille salariés .
- **Modalités de conclusion** des accords plurielles : ratification des salariés , signature avec le comité social et économique , un élu mandaté ou les syndicats représentatifs dans l'entreprise.
- Tous les **préambules** font état des exigences du marché : **répondre aux attentes des clients par une disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 toute l'année en contenant le prix de la prestation.**

Etirement et souplesse du temps disponible avec un maintien intact du temps rémunéré

Le temps de l'activité est le temps de disponibilité des salariés et le prix de la prestation est le coût de leur travail.

- Etirement du cadre temporel :
 - de décompte du temps de travail (année, semestre, quadrimestre, trimestre, bimestre, mois)
 - de disponibilité du salarié
- Imprévisibilité du temps commandé
- Absence de contrepartie à la préemption du temps libre, coût maîtrisé

.... jusqu'à l'illégalisme conventionnel

- L'imagination conventionnelle : le temps de vigilance
- La sécurisation de l'illégalité de l'accord collectif par le droit étatique ?